



Convention de prestations réciproques avec le collège Saint-Aubin

DEL09_2023_09_18

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, GUÉGAN Christian, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : LE ROUX Anne, MARETTE Nadège, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, EVANO Thomas, ANN Véronique.

Pouvoirs : LE ROUX Anne donne pouvoir à GARIDO Véronique
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme
De KERIZOUET Isabelle donne pouvoir à EVANNO Sophie
FEBRAS José donne pouvoir à LE GAL Patrick
PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn
Du PREMORVAN Erika donne pouvoir à GUÉGAN Christian
EVANO Thomas donne pouvoir à EVANNO Eric
ANN Véronique donne pouvoir à PENNANEAC'H Mélanie

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Christian GUEGAN

L'Adjoint informe l'assemblée :

La commune mettait jusqu'ici ses équipements sportifs à disposition du collège Saint- Aubin et effectuait une prestation annuelle de nettoyage de cour.

Le collège mettait quant à lui à disposition de la commune plusieurs fois par an son parking ainsi que son foyer pour l'activité du bagad à défaut pour la commune de disposer d'une salle à leur proposer.

Il est proposé que ces prestations soient désormais regroupées au sein d'une seule convention et que les précédentes conventions soient ainsi résiliées et remplacées de plein droit par la convention jointe.

Elle serait conclue pour trois et renouvelable par reconduction expresse.

Il est à noter qu'à l'issue de la convention globale jointe, une convention bilatérale interviendra entre le collège et le bagad s'agissant de l'utilisation du foyer du collège.

L'Adjoint propose à l'assemblée de se positionner sur le projet de convention de prestations réciproques avec le collège Saint-Aubin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Voirie - Urbanisme – Cadre de Vie du 6 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REJETE** le projet de convention de prestations réciproques avec le collège Saint-Aubin ; le bordereau est reporté à une séance ultérieure.

Fait à LANGUIDIC, le 20 SEP. 2023



Le Maire,

Laurent DUVAL